Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260519-DELIB20260501-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAULT (arrivée à 19h41), Pascal L'HERMITTE, Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Éric SIMON

Absents excusés : Léa HERVÉ, Clément BRIZARD, Solène HAMELIN, Édith PERROQUIN
Pouvoir : Léa HERVÉ à Anne THIBAULT

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 11 votants : 12

OBJET
Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité
Délibération n° 2026-05-01

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de plusieurs facteurs (congés annuels, glissement d'un agent sur l'entretien de la salle polyvalente, de la météorologie...) il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au niveau des services techniques de la commune à temps complet ou à temps non complet selon les besoins, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260519-DELIB20260501-DE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 01 juin 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial aux services techniques de la commune à temps complet ou à temps non complet selon les besoins.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Mme le Maire sera chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Décision :
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE :

- **D'adopter la proposition de Mme le Maire,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Frédéric BEAUCHAMP

Le Maire,
Sandrine JUHEL

MAIRIE LES CHAMPS-GERAUX (Côtes-d'Armor)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 13/05/2026